

## Projet de décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges et de saisines

PROPOSITION	COMMENTAIRE ANRT
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fixation du délai d'instruction des litiges à 2 mois au lieu de 4 et limitation du délai supplémentaire à 2 mois.</li></ul>	<p>La période de 4 mois fixée pour l'instruction des litiges est une période maximale nécessaire pour le respect des principes du droit de la défense et du contradictoire.</p> <p>Ramener ce délai à 2 mois risque dans certains cas de ne pas permettre le respect desdits principes.</p> <p>En conséquence, cette proposition n'est pas retenue.</p> <p>Pour la limitation du délai supplémentaire à 2 mois, la proposition est intégrée.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- déclaration de la recevabilité dans le délai de deux semaines ;</li><li>- clarifier la notion d'échec des négociations ;</li><li>- informer la partie demanderesse du rejet de sa demande.</li></ul>	<p>Ces propositions ont été intégrées</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fixer les délais de traitement par l'ANRT des saisines pour pratiques anticoncurrentielles et concentrations économiques, à l'instar des délais régissant le titre II relatif aux litiges.</li></ul>	<p>Cette proposition ne peut être retenue car les dossiers relatifs aux pratiques anticoncurrentielles revêtent différents aspects qui peuvent parfois nécessiter des délais de traitement très longs.</p> <p>En conséquence, aucun délai n'a été fixé pour l'instruction des saisines.</p>

	<p>Toutefois, dès que le dossier est transmis au comité des infractions, ce dernier est tenu de statuer dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier d'instruction de la saisine.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspendre l'approbation du projet de décret modifiant et complétant le décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges et de saisines, jusqu'à l'adoption du projet de loi modifiant et complétant la loi n°06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence.</li> </ul>	<p>Le projet de révision réglementaire proposé traduit une vision d'ensemble sur plusieurs aspects dont notamment les modalités d'intervention de l'ANRT en cas de litige ou de saisine pour pratique anticoncurrentielle.</p> <p>Le décret relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges et de saisines traite, en plus des saisines formulées sur la base des articles 6, 7 et 10 de la loi n°06-99, des litiges portés devant l'ANRT concernant l'interconnexion, le dégroupage, le partage des infrastructures et l'itinérance nationale.</p>